

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

3^{ème} Commission

N° CP-2017-4-3-1

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques (DJU)

Direction des Finances (DIF)

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
DES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT (AOT) POUR LE SYSTEME
D'INFORMATION MULTIMODALE VIALSACE**

Résumé : Le rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention mutipartenariale entre autorités organisatrices de transport pour le fonctionnement du système d'information multimodale, Vialsace.
Compte tenu de la répartition des compétences issue de la loi NOTRe, il acte le transfert de la prise en charge de la totalité de la part financière du Département (58 531,05 € en 2016) vers la Région Grand Est à compter de janvier 2017.

Par une convention de partenariat du 24 janvier 2008, signée avec la Région Alsace, désormais reprise par la Région Grand Est, le Département s'est engagé à participer au fonctionnement du système d'information multimodale dans les transports publics en Alsace, qui prend la forme du site Internet VIALSACE.

Le Département contribue au fonctionnement de VIALSACE à hauteur de 11,5 % des dépenses de la maintenance évolutive annuelle selon une clé de répartition votée à l'origine du partenariat. La plateforme VIALSACE est en constante évolution depuis sa mise en service, elle propose désormais un calculateur d'itinéraires combinant l'ensemble des modes de transports collectifs, le transport à la demande, le vélo, la marche à pied et des trajets de covoiturage. Le service est disponible via un site Internet, un site mobile et deux applications pour Smartphone IOS et Android.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert aux régions de la compétence liée aux lignes régulières et aux transports à la demande au 1^{er} janvier 2017.

De facto, le Département n'est plus autorité organisatrice de Transport (AOT) ce qui change la nature de sa participation à Vialsace.

L'avenant n° 3, proposé en annexe, modifie la convention partenariale pour acter cette nouvelle répartition des compétences. Il prévoit le transfert de la prise en charge de la totalité de la part financière du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin vers la Région Grand Est à partir de janvier 2017.

De plus, il simplifie également les modalités de consultations des AOT alsaciennes dans le cas où des avenants au contrat de partenariat public-privé n'engendreraient pas d'impact financier pour ces AOT.

Pour mémoire, le montant de la participation départementale au fonctionnement de Vialsace était de 58 531,05€ au titre de l'année 2016. Avec le présent avenant, le Département du Haut-Rhin ne sera plus sollicité financièrement au titre de Vialsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention multipartenariale de coopération pour le projet de système d'information multimodale, Vialsace, joint en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant portant modification de la convention multipartenariale de coopération pour le projet de système d'information multimodale du 24 janvier 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN